

mis en ligne le 29 septembre 2023

ARRETE MUNICIPAL N°13072 DU 27 SEPTEMBRE 2023

Le Maire de Larmor-Plage,

OBJET :

Manifestation Sportive

Trail des Chapelles

Samedi 28 octobre 2023

- Vu les articles L. 2211-1 et suivants, du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Route,
- Vu le circuit présenté par le club Lorient Triathlon,
- Vu la demande faite par l'association diocésaine de Vannes par l'intermédiaire de M.Veille Jean-Luc de Ploemeur – 56270,

- Considérant que pour des motifs de sécurité publique et pour permettre le bon déroulement de la course à pied, il importe de réglementer la circulation des piétons et cyclistes sur des secteurs précis,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Samedi 28 octobre 2023, une course à pied type « TRAIL » est organisée tout au long de la journée (de 07h00 à 19h00). Les utilisateurs (piétons et cyclistes) des chemins piétonnier et/ou rues, empruntés par les coureurs, devront laisser la priorité à ceux-ci. Les signaleurs et bénévoles veilleront au bon déroulement de la course.

ARTICLE 2 : Les participants termineront ce trail sur la commune de Larmor-Plage, en passant par le circuit suivant : rue du Rorh Mez ; Parc Océanique de Kerguélen ; rue de Rennes ; les Roseaux ; rue du Fort ; promenade du Fort de Locqueltas ; promenade de Port-Maria ; rue du Presbytère ; Place Notre Dame (incluant rue Traversière) ; rue Beg Tal Men ; avenue Général De Gaulle ; Bld de Port-Maria (sur le mail) pour finir sur l'esplanade des Algues.

ARTICLE 3 : La signalisation sera effectuée par l'organisateur via l'intermédiaire de ses signaleurs ainsi que ses bénévoles, placés à des points stratégiques. L'organisateur est seul responsable de la bonne mise en place et de la sécurisation de la course.

ARTICLE 4 : Madame La Directrice Général des Services, la Police Municipale, Madame la Commissaire de Police de LORIENT et tous les agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LE MAIRE,

Patrice VALTON

